

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.04.03 Convocation du 17.04.2003

Compte rendu affiché le 28 Avril 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Valérie GLATARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Animateurs Vacataires
de Proximité**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, PERRIN, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mlle VEYRIER par Mme BOUHEY - Mme BROSSARD par Mme WYMAN - Mme ZUILI par Mme GUERIN - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. MACHURAT par M. BELLOT - Mlle MILLET par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absent excusé : M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe Déléguée pour le personnel explique que pour maintenir le développement de l'animation de proximité, il est proposé de prolonger les emplois suivants :

- * **trois vacataires** durant la période scolaire (3 à 9 heures hebdomadaires)
- * **six vacataires** durant les périodes de vacances (10 à 35 heures hebdomadaires) pour travailler avec les jeunes des quartiers de la commune.

Les actions prévues dans les interventions de proximité justifient cette demande.

Le taux horaire de rétribution des intervenants sera fixé à 9,15 € bruts, et l'opération prendra fin au 31 décembre 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions réglementaires relatives à l'emploi des agents non titulaires dans les collectivités territoriales,
- Vu les nécessités imposées par le développement des activités d'animations intégrées au contrat de ville,
- Décide de procéder aux recrutements définis ci-dessus,
- Fixe à 9,15 € bruts la rémunération des intervenants,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite à l'article 64131 fonction 422 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Avril 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 mai 2003
- de la publication le 8 mai 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 mai 2003